

**Ordre du jour :**

- Validation du conseil communautaire du 9 décembre 2021
- Avenant convention Région SRDEII
- Convention avec CDC Bassin d'Aubenas pour Pépinière Espelidou
- Mission locale an 2022
- Voie verte : convention de mandat avec le SDEA
- Maison de santé : bail professionnel
- Tarifs accueil de loisirs
- Financement BAFA
- Fin anticipée du Contrat enfance jeunesse
- Protocoles de veille et d'action foncières agricoles entre intercommunalité et communes
- Poste de conseiller en séjour
- Médecine du travail : APIAR
- Allocation forfaitaire de télétravail
- Décisions prises par le Bureau
- Décisions prises par la Présidente
- Questions diverses

**Séance du 17 janvier 2022**

L'An deux mille vingt-deux et le neuf décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Madame BAULAND Brigitte, Présidente, au siège de la Communauté de Communes

**Présents :** Mme MOLLEN Dominique, Mme MOUTERDE Hélène et M. HERNANDEZ Christian (Chassiers), M GRATTEPANCHE Gilles (CHAZEAX), M. VEDOVATO Bernard (JOANNAS), Mme ANJOLRAS Huguette, Mme FOURNET Claudine, M. VILLALONGA Jérémy, M PAUL André, et M. ROSE Hermant (LARGENTIERE), Mme DI MINO Magali et M. DELEUZE Johan (LAURAC), M. BEAULATON David, (MONTREAL), Mme ALLEFRESDE Laurence (Prunet), M. VIELFAURE Robert (ROCHER), M. BOIRON Bernard (Sanilhac), Mme BAULAND Brigitte (TAURIERS), M. AUBERT Yves (UZER)

Absents excusés : M. NURY Didier, M. CHANIOL Bernard et Mme BALAZUC Marie-Hélène

Absents : M BASTIEN Franck, Mme OUZEBIHA Arlette, Mme MAIGRON Agnès, Mme CAUVIN COCATRE Clarisse,

Pouvoirs :

M. NURY Didier donne pouvoir à M. DELEUZE Johan

M. CHANIOL Bernard donne pouvoir à M. BEAULATON David

Mme BALAZUC Marie-Hélène donne pouvoir à M. BOIRON Bernard

**Secrétaire de séance :** Mme MOLLEN Dominique

**OBJET : VALIDATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2021**  
**C 20220117-01**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de valider le compte rendu du conseil communautaire du 9 décembre 2021

**OBJET : AVENANT CONVENTION REGION SRDEII**      **C 20220117-02**

Madame la Présidente laisse la parole à M. VIELFAURE Robert, vice-Président qui rappelle que la CDC Val de Ligne a signé une convention avec la Région AURA pour la mise en œuvre des aides économiques dans le cadre de la loi Notre, le 30 mai 2018. Une convention a été ensuite signée le 27 juillet 2020 pour la mise en place du Fonds Région Unie et ensuite l'avenant n°1 à la convention de participation au Fonds Région Unie a été signé le 10 mars 2021. L'échéance était au 31 décembre 2021. Il s'avère que la Région AURA donne la possibilité de prolonger les conventions jusqu'au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider l'avenant à la convention Région SRDII, jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- De laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer tous documents concernant ce dossier.

**Mme CAUVIN COCATRE Clarisse arrive à 18 h 15**

**OBJET : CONVENTION AVEC CDC BASSIN D'AUBENAS POUR PEPINIERE ESPELIDOU  
C 20220117-03**

Madame la Présidente indique que par délibération en date du 11 janvier 2021, le conseil communautaire a décidé de valider une position de principe sur le partenariat avec la CDC Bassin d'Aubenas afin de permettre de pérenniser l'intervention en matière de soutien à la création d'entreprises via une contribution à la gestion et à la gouvernance de la Pépinière d'entreprises l'Espéridou.

La CDC Bassin d'Aubenas propose une convention régissant les modalités de gouvernance et de participation financière de la pépinière d'entreprises l'Espéridou.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la convention avec la CDC BASSIN D'AUBENAS régissant les modalités de gouvernance et de participation financière d'entreprises l'Espéridou ;
- De laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer tous documents concernant ce dossier.

**Mme ALLEFRESDE Laurence regrette que le conseil communautaire n'ait pas validé l'adhésion à POLINNO- pépinière pour les métiers d'art car cela va pénaliser financièrement les personnes du territoire voulant s'inscrire à cette pépinière. Mais elle reconnaît la cohérence d'adhérer à la pépinière L'Espéridou.**

**OBJET : MISSION LOCALE 2022 C 20220117-04**

Madame la Présidente présente le montant de la participation à la mission locale pour l'année 2022 soit 1.50 euros par habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la participation à la Mission Locale pour l'année 2022, soit la somme de 1.50 euros par habitant ;
- De laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer tous documents concernant ce dossier.

**Analyse financière :**

**M. GRATTEPANCHE Gilles souhaite avoir des explications sur les finances de la Communauté de Communes du Val de Ligne avant de discuter sur le point suivant de l'ordre du jour.**

**Mme la Présidente et M. VIELFAURE Robert, vice-Président, expliquent qu'une analyse financière a été faite suite à la demande des services de l'Etat. Il s'avère que depuis cette étude financière, la CDC Val de Ligne a obtenu 2 subventions de la part du Département et de la Région d'un montant de 250 000 euros chacune pour la construction du bâtiment Pôle enfance jeunesse. La population au 1<sup>er</sup> janvier 2022 augmente, cela peut permettre de maintenir les dotations de l'Etat. De ce fait, en 2022, la situation financière permet de continuer les actions engagées.**

**OBJET : VOIE VERTE : CONVENTION DE MANDAT AVEC LE SDEA C 20220117-05**

Madame la Présidente laisse la parole à Monsieur DELEUZE qui explique aux membres présents que le délaissé de l'ancienne voie de chemin de fer entre Uzer et Largentière peut être aménagé en voie verte. Considérant les moyens humains et techniques dont la CDC Val de Ligne dispose pour mener à bien l'opération, il serait opportun de faire appel à un maître d'ouvrage mandataire. Le Syndicat Départemental de l'Equipement de l'Ardèche (SDEA) peut

assurer cette mission. Un projet de convention est présenté. L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, mandat compris est de 1 550 000 euros HT ( 1 860 000 euros TTC) dont 52 415.46 euros HT (62 898.55 euros TTC) de rémunération de mandataire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De prendre un maître d'ouvrage mandataire pour mener à bien l'opération de la création d'une voie douce entre Uzer et Largentière et de retenir le Syndicat Départemental de l'Ardèche (SDEA) pour cette mission.
- D'accepter le projet de convention faisant mention de l'enveloppe financière à savoir 1 550 000 euros HT ( 1 860 000 euros TTC) dont 52 415.46 euros HT (62 898.55 euros TTC) de rémunération de mandataire.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mener à bien la convention de mandat avec le SDEA.

**M. DELEUZE Johan présente quelques données techniques du projet : traversée de la Départementale, projet de revêtement de la voie, éclairage du tunnel et anticiper des espaces le long de la voie pour des informations culturelles.**

**Délai de réalisation prévisionnel : sur 3 ans avec un démarrage en 2022 et proposition de réaliser des tranches par année.**

**Mme ANJOLRAS Huguette précise que le revêtement mis sur les voies vertes existantes pose des problèmes aux vélos à assistance électrique.**

**Il a été posé la question de l'entretien de la voie verte. M. DELEUZE Johan rappelle qu'un schéma vélo est en cours de finalisation au sein de 6 EPCI donc ce point doit être abordé.**

**OBJET : MAISON DE SANTE : BAIL PROFESSIONNEL C 20220117-06**

**Madame CAUVIN COCATRE Clarisse ne prend pas part au vote.**

Madame la Présidente explique que Madame THONET Maud, sage-femme, souhaite louer un local dans la maison de santé du Val de Ligne à compter du 1<sup>er</sup> février 2022. Il pourrait être proposé à Madame THONET Maud un bail professionnel à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 : cabinet d'une surface de 14.76 m<sup>2</sup> + surfaces partagées 5.17 m<sup>2</sup> soit 19.93 m<sup>2</sup>. Montant du loyer mensuel de 9.04 euros par m<sup>2</sup> et une provision de charges à 3 euros/m<sup>2</sup>. En ce qui concerne le montant des charges, il sera calculé sur la surface de 19.07 m<sup>2</sup> (sans la surface de la salle de réunion).

Madame la Présidente rappelle qu'il a été décidé par délibération en date du 15 avril 2021 d'accorder à Madame STRELEC Jessica un bail professionnel à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021. En fait, Mme PEREZ Manon doit être aussi signataire du bail. Et il faut préciser que le montant des charges sera calculé sur la surface de 18.62 m<sup>2</sup> (sans la surface de la salle de réunion). Il faut donc modifier la délibération en ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'accorder un bail professionnel à Mme THONET Maud, sage-femme, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 (cabinet d'une surface de 14.76 m<sup>2</sup> + surfaces partagées de 5.17 m<sup>2</sup>, avec montant de loyer mensuel de 9.04 euros par m<sup>2</sup> et provision de charges à 3 euros le m<sup>2</sup> calculée sur 19.07 m<sup>2</sup>).
- De prendre en compte les modifications mentionnées ci-dessus pour le bail professionnel de Mme STRELEC Jessica en y incluant M. PEREZ Manon à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021
- De préciser qu'il s'agit de baux notariés.
- De laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer tous documents concernant ce dossier.

**OBJET : TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS C 20220117-07**

Madame la Présidente présente les tarifs de l'accueil de loisirs à compter du 14 février 2022 afin d'être en conformité avec les attentes de la Caisse d'allocations familiales.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider les tarifs de l'accueil de loisirs à compter du 14 février 2022.

- De laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer tous documents concernant ce dossier.

**Mme la Présidente précise que l'accueil de loisirs connaît une belle fréquentation. Elle précise que la crèche a un office de préparation pour les repas et l'accueil de loisirs a un office de réchauffage pour les repas.**

#### **OBJET : FINANCEMENT BAFA C 20220117-08**

Madame la Présidente explique que dans le cadre de la mise en œuvre du projet territorial de développement de la Communauté de Communes du Val de Ligne visant à promouvoir le développement économique il pourrait être envisagé de participer à la formation BAFA pour les jeunes. Un accord pour cette aide avait été faite pour l'année 2020 et 2021. Les objectifs poursuivis sont de permettre aux jeunes de pouvoir passer le BAFA en leur accordant une aide financière. Le montant maximum serait de 450 euros soit 250 pour le stage théorique et 200 euros pour le stage d'approfondissement. Cela pourrait concerner 3 jeunes habitant le territoire du Val de Ligne. Un projet de règlement ainsi qu'une convention seront établis. Et en s'associant avec d'autres Communautés de communes pour participer aux frais d'hébergement de ces formations s'élevant à 300 euros, les jeunes seraient prioritaires pour accéder aux formations BAFA. Le coût prévisionnel serait de 1 650 euros pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le coût de 1650 euros pour l'année 2022, pour la participation à la formation BAFA, de trois jeunes habitant le territoire du VAL DE LIGNE, suivant les précisions ci-dessus.
- De laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer tous documents concernant ce dossier.

#### **OBJET : FIN ANTICIPÉE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE C 20220117-09**

Madame la Présidente explique que la CDC Val de Ligne co finance l'action du LAEP (lieu d'accueil enfants parents) L'Ilot Z'enfant avec la CAF. Cette action est inscrite dans le CEJ (contrat enfance jeunesse) signé jusqu'au 31 décembre 2022. L'action LAEP est co-portée par deux autres intercommunalités (Beaume Drobie et Pays des Vans en Cévennes) et vu que le CEJ de la CDC du Pays des Vans en Cévennes arrive à échéance au 31 décembre 2021, pour renouveler l'action sur le dispositif « Bonus Territoire », les trois intercommunalités doivent être sur la même temporalité afin de poursuivre le financement de la CAF sur l'action LAEP. Il est donc nécessaire de mettre fin de manière anticipée au CEJ du Val de Ligne au 31 décembre 2021 et basculer au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur le dispositif « Bonus Territoire » afin de permettre de poursuivre le financement de la CAF sur l'action LAEP qui est co-portée par deux autres intercommunalités (Beaume Drobie et Pays des Vans).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la fin de manière anticipée au CEJ du Val de Ligne au 31 décembre 2021 et basculer au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur le dispositif « Bonus Territoire » afin de permettre de poursuivre le financement de la CAF sur l'action LAEP qui est co-portée par deux autres intercommunalités (Beaume Drobie et Pays des Vans).
- De laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer tous documents concernant ce dossier.

#### **OBJET : PROTOCOLES DE VEILLE ET D' ACTIONS FONCIERES AGRICOLES ENTRE INTERCOMMUNALITE ET COMMUNES C 20220117-10**

Madame la Présidente laisse la parole à M. VIELFAURE Robert qui rappelle que la Communauté de communes du Val de Ligne (CCVL) est engagée avec la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) sur un Projet Alimentaire Territorial (PAT), dans lequel les actions foncières agricoles sont ciblées comme prioritaires. Un diagnostic foncier agricole en lien avec le changement climatique sera réalisé en début d'année, il déterminera les secteurs agricoles stratégiques.

Il est constaté que de nombreux porteurs de projet souhaitent s'installer mais échouent faute de foncier disponible alors même que beaucoup de surfaces agricoles sont à l'abandon.

A ce titre, les collectivités ont un vrai rôle à jouer pour faciliter l'installation agricole, à l'aide des outils dont elles disposent (préemptions via la SAFER...).

Aussi, une méthodologie de travail rigoureuse entre la CCVL et ses communes est proposée afin de travailler ensemble à l'acquisition et à la gestion du foncier agricole, au travers des protocoles de

veille et d'action foncière ci-décrits en annexe en lien avec les compétences de l'EPCI en la matière « Promotion et soutien à l'économie agricole du territoire par tout moyen ».

Les protocoles d'intervention foncière ont été travaillés en commission agricole dans les 2 EPCI

Pour rappel, ces protocoles s'inscrivent dans un ensemble d'actions dédiées au foncier agricole telles que :

- Réalisation d'un diagnostic foncier agricole en lien avec le changement climatique pour identifier les « zones stratégiques » ;
- Identification des friches et animation auprès des propriétaires ;
- Identification des futurs cédants sans repreneurs et mise en lien avec des porteurs de projet ;
- Recensement des besoins fonciers des agriculteurs déjà en place et mise en lien avec le foncier disponible ;
- Communication auprès des propriétaires dans les zones à enjeux

Les propositions sont les suivantes :

- Les acquisitions publiques de foncier agricole se font principalement en cas de carence d'agriculteurs acheteurs ;
- Les acquisitions de foncier agricole se font prioritairement par les communes ;
- La CCVL pourra apporter un financement de 25% à l'achat par les communes de foncier agricole si et seulement si :
  - Le terrain acheté est équipé (serre, irrigation, clôture, ...) ;
  - Le terrain acheté est nu en vue d'être équipé ;
  - Et uniquement sur la dépense foncière (hors frais notariés, préemption, ...), dans la limite du budget fixé annuellement.

Ainsi, l'équipement installé doit être communal, mais peut être financé à posteriori par l'agriculteur en place.

- La CCVL pourra apporter un financement aux communes pour leurs acquisitions en zone agricole non stratégique si cette commune ne possède pas de secteur classé en zone agricole stratégique après décision de la commission agricole ;
- Le financement apporté par la CCVL à la commune fonctionne avec les mêmes règles que le Pass Territoire, notamment : engagement sur 20 ans à ne pas revendre ou modifier l'affectation de la parcelle, engagement à louer les parcelles dans un délai de 3 ans ou à maintenir le potentiel agropastoral ;
- La commune informe la CCVL de chaque acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider les protocoles de veille et d'actions foncières agricoles entre intercommunalité et les communes tels qu'ils sont indiqués ci-dessus.
- De laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer tous documents concernant ce dossier.

### **OBJET : POSTE DE CONSEILLER EN SEJOUR C 20220117-11**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant les besoins de l'Office Intercommunal du Tourisme,

## **La Présidente propose à l'assemblée :**

- la création à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 d'un emploi permanent de conseiller en séjour dans le grade de adjoint territorial du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueil et promotion du territoire

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois, et par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de **l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984** pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience en Office de tourisme, dans la gestion de réseaux sociaux et la communication. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Madame la Présidente est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

### **OBJET : MEDECINE DU TRAVAIL APIAR C 20220117-12**

Madame la Présidente indique qu'à ce jour, la CDC Val de Ligne n'a plus de service de médecine du travail. Une proposition d'adhésion auprès d' APIAR santé au travail à AUBENAS est faite.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la demande d'adhésion auprès d'APIAR ;
- De laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer tous documents concernant ce dossier.

### **OBJET : ALLOCATION FORFAITAIRE DE TELETRAVAIL C 20220117-13**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

VU l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;  
VU la délibération en date du 20 février 2020 instaurant le télétravail ;  
VU l'avis du Comité Technique en date du 13 février 2020 ;

Considérant qu'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale peut prévoir le versement d'une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail », sous réserve que les tiers lieux de télétravail n'offrent pas un service de restauration collective financé par l'employeur.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

#### ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Le « forfait télétravail » sera versé aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé qui télétravaillent dans les conditions définies par la délibération instaurant le télétravail susvisée, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, sous réserve que le tiers lieu de télétravail n'offre pas un service de restauration collective financé par l'employeur.

#### ARTICLE 2 : MONTANT

Le montant du « forfait télétravail » est fixé à 2,5 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 euros par an.

Il est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente.

#### ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le « forfait télétravail » est versé selon une périodicité trimestrielle.

Le cas échéant, il fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

### **OBJET : DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU C 20220117-14**

#### **Séance du 20 décembre 2021**

L'An deux mille vingt et un, le vingt décembre à 14 heures, le bureau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Madame BAULAND Brigitte, Présidente

**Présents :** BAULAND Brigitte, VIELFAURE Robert, BOIRON Bernard, DELEUZE Johan, VEDOVATO Bernard  
**Absent excusé :** ROSE Hermand

#### **Secrétaire de Séance : DELEUZE Johan**

\*\*\*\*\*

#### **MENAGE SIEGE- BATIMENT PEJ – OIT**

**B20211220-01**

Madame la Présidente rappelle que le marché pour la prestation de nettoyage des locaux du siège de la CDC Val de Ligne, du bâtiment Pôle enfance Jeunesse et de l'Office intercommunal du Tourisme du Val de Ligne arrive à échéance le 31 décembre 2021. L'entreprise HYGECO d'Aubenas a transmis un devis pour l'année 2022. Le montant du devis se détaille comme suit :

-OIT : 96 euros TTC par mois pour période hors juillet août (10 mois) et 192 euros TTC par mois pour la période juillet et août

- siège de la CDC Val de Ligne : 102 euros TTC par mois (12 mois)

- PEJ RAM et communs sur RDC 2 : 432 euros TTC par mois (12 mois)

- PEJ RDC1 : 588 euros TTC par mois hors vacances scolaires (8 mois) et 678 euros TTC par semaine durant les vacances scolaires (14 semaines)

Le total s'élève à 21 948 euros TTC.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité :

- D'accepter le devis détaillé comme indiqué ci-dessus établi par l'entreprise HYGECO pour le ménage des locaux du du siège de la CDC Val de Ligne, du bâtiment Pôle enfance Jeunesse et de l'Office intercommunal du Tourisme du Val de Ligne et ce pour l'année 2022
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer le devis et mener à bien ce dossier.

**Etude pré-opérationnelle à une OPAH RU « Mission d'appui au bilan de l'OPAH CB actuelle et à la préparation de la prochaine OPAH RU B20211220-02**

Madame la Présidente laisse la parole à M. DELEUZE Johan qui rappelle que la Commune de Largentière et la Communauté de Communes du Val de Ligne (CCVL), co-lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Centre-Bourg » de 2014, ont signé avec l'Etat et l'Anah une convention d'Opération de Revitalisation Centre-Bourg (ORCB) formulant un *Projet de revitalisation du centre-bourg de Largentière et de développement du territoire du Val de Ligne* à déployer sur la période 2017-2023. L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Centre-Bourg (OPAH-CB) dite « Revitalis'Action » portée par la CCVL est au cœur de ce projet de revitalisation et s'étale sur la même période.

Suite à la labellisation du territoire au titre du programme « Petites Villes de Demain » (2021-2026), la CCVL et la Commune de Largentière ont la possibilité de proroger la convention l'OPAH-CB actuelle de 5 ans en la transformant en convention d'OPAH-RU. Cette prolongation est toutefois soumise à la réalisation d'une mission d'évaluation de l'OPAH-CB en cours et à une étude pré-opérationnelle visant à définir l'opportunité, la faisabilité et les conditions de mise en œuvre d'un dispositif d'amélioration de l'habitat et notamment l'intégration d'un volet RU.

Suite à la consultation lancée par la CCVL le 18/11/2021, seule la société Urbanis a déposé une offre.

Comme l'exige le cahier des charges, celle-ci comporte :

- une note méthodologique avec les références en étude et animation de dispositifs d'OPAH-OPAH RU, la présentation de l'équipe et le détail de la mission,
- les CV des intervenants proposés pour la mission,
- le devis détaillé par phase.

*L'offre comporte une option d'étude d'ilot modulable en fonction du périmètre d'étude. Celle-ci n'est donc pas chiffrée, néanmoins la référence d'une étude sur 12 parcelles d'un territoire voisin à 20 000 euros HT est une base estimative.*

L'analyse de ces pièces conclut que :

- cette offre répond à la consultation sur tous les critères techniques : références, qualification des intervenants, phasage et méthodologie de la mission
- l'offre de base répond à la consultation sur le critère prix avec un montant HT de 30 706 euros, soit 36 847 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le bureau exécutif de la Communauté de Communes du Val de Ligne décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation de l'étude
- d'approuver l'offre de base de la société Urbanis pour un montant de 30 706 euros HT soit 36 847 euros TTC
- de mandater la société Urbanis pour la réalisation de l'étude
- de donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents nécessaires.

Madame la Présidente présente le montant de la participation à la mission locale pour l'année 2022 soit 1.50 euros par habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la participation à la Mission Locale pour l'année 2022, soit la somme de 1.50 euros par habitant ;
- De laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer tous documents concernant ce dossier.

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte des décisions rendues par le bureau.

**OBJET : DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE C 20220117-15**

Madame la Présidente présente les décisions.



Décisions prises concernant le budget général ci-jointes.

Décisions prises concernant le budget de l'OIT ci-jointes.

**Les membres présents prennent acte des décisions prises par la Présidente.**

## **DIVERS**

**Date du prochain conseil communautaire :** le lundi 7 février 2022 à 18 h.

**Frelon asiatique :** Mme ALLEFRESDE Laurence précise que sur la commune de Prunet, il a été mené une expérience intéressante sur le piégeage des reines du frelon asiatique et cela sera renouvelé en 2022. Il s'agit d'une action préventive importante.

Cette démarche sera évoquée lors de la prochaine commission agricole et pourrait faire l'objet d'une information dans le journal intercommunal.

**Chemins de randonnée :** M. VEDOVATO Bernard précise que l'apprenti chargé des chemins de randonnée souhaite rencontrer toutes les communes.

**Action agro-tourisme :** M. VIELFAURE Robert explique que dans le cadre du Programme alimentaire territorial, il est prévu un axe agrotourisme. Il pourrait être envisagé de prendre un stagiaire pour effectuer cette mission. Le point sera présenté lors d'un prochain conseil communautaire.

**SCOT :** M. DELEUZE Johan précise que l'enquête publique du SCOT a fait l'objet d'un avis favorable avec 2 réserves.

**Région AURA:** Mme la Présidente explique qu'elle a reçu M. BRUN Fabrice, et Mme DELEUZE DALZON Chloé, conseillers régionaux en présence des membres du bureau. Il a été fait le point des différents dossiers inscrits dans le CRTE.